

Syndicat Mixte
LAY
Marais Poitevin

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU LAY

RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CLE DU 17 DECEMBRE 2009

SOMMAIRE

1. PREAMBULE _____	5
2. OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS _____	7
2.1 CONTEXTE DU SAGE DU LAY	7
2.2 LES OBJECTIFS ET CONTENU DU SAGE DU LAY.....	8
2.3 ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET DOCUMENTS	9
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION _____	19
3.1 ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC	19
3.2 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DU SAGE	25
4. JUSTIFICATION DU PROJET ET ALTERNATIVES _____	27
4.1 UN PERIMETRE JUSTIFIE SUR LE BASSIN VERSANT	27
4.2 UNE REFLEXION GLOBALE AVEC DES ENJEUX COMPLEXES A CONCILIER	27
4.3 UNE LARGE CONCERTATION	28
4.4 UNE STRATEGIE REALISTE VOTEE EN 2005.....	28
4.5 COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	29
5. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT _____	34
5.1 EFFETS SUR LA RESSOURCE EN EAU	34
5.2 EFFETS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES	34
5.3 EFFETS SUR LES ESPACES ET LES ESPECES	34
5.4 EFFETS SUR LA SANTE HUMAINE.....	34
5.5 EFFETS SUR LES SOLS	35
5.6 EFFETS SUR LES PAYSAGES	35
5.7 EFFETS SUR L'AIR, LE CLIMAT ET LE BRUIT	35
5.8 EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE	35
5.9 LES EFFETS CUMULATIFS	35
5.10. BILAN DES EFFETS ET QUALIFICATION	36
6. PRESENTATION DES MESURES CORRECTRICES ET SUIVI _____	37
6.1 MESURES COMPENSATOIRES ENVISAGEES	37
6.2 LE SUIVI DES OBJECTIFS ET EVALUATION	37

7.	RESUME NON TECHNIQUE _____	38
8.	ANNEXES : MASSES D'EAU ET OBJECTIFS PROVISOIRES _____	40
8.1.	CARACTERISATION DES MASSES D'EAU	40
8.2.	OBJECTIFS DES MASSES D'EAU	46

1. PREAMBULE

Le présent rapport constitue le rapport environnemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du LAY conformément aux articles L.122-4 et suivants et R.122-17 et suivants du Code de l'Environnement.

La directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. La transposition en droit français s'est faite par l'ordonnance du 3 juin 2004 et le décret du 27 mai 2005.

L'article L.122-4 du Code de l'Environnement précise en effet que « *les plans, schémas, programmes et autres documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant, relatif à l'agriculture, à la sylviculture, à la pêche, à l'énergie ou à l'industrie, aux transports, à la gestion des déchets ou à la gestion de l'eau, aux télécommunications, au tourisme ou à l'aménagement du territoire qui ont pour objet de fixer des prescriptions ou des orientations avec lesquelles doivent être compatibles les travaux et projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'étude d'impact en application de l'article L. 122-1* » doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les SAGE sont concernés par les dispositions de cette directive même s'il s'agit de documents tournés vers la préservation et l'amélioration de l'environnement.

Le présent rapport a été élaboré sur la base des prescriptions des articles R.122-17 et suivants du Code de l'Environnement et notamment l'article R.122-20 qui précise son contenu :

« *1° Une présentation résumée des objectifs du plan ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article R. 122-17 et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;*

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ;

3° Une analyse exposant :

- a) *Les effets notables probables de la mise en oeuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;*
- b) *Les problèmes posés par la mise en oeuvre du plan ou document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées*

conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7 ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi ;

6° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport environnemental peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. »

La procédure d'évaluation environnementale intervient au stade final de l'élaboration du SAGE. Elle s'appuie sur le présent rapport établi en régie par le maître d'ouvrage.

2. OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS

Les SAGE, documents de planification élaborés par une commission locale de l'eau (CLE) représentent les intérêts des collectivités, des usagers et des services de l'État. Ils définissent les moyens pour atteindre le bon état des eaux et concilier les activités humaines sur un bassin versant.

2.1 CONTEXTE DU SAGE DU LAY

Le périmètre du SAGE du LAY a été défini par arrêté préfectoral du 29 avril 1997. Il s'agit du périmètre hydrographique du bassin versant. Le SAGE est intégralement compris dans le département de la VENDEE et couvre 105 communes sur 2 190 km².

La figure 1 du PAGD illustre le périmètre du bassin versant.

Pour répondre aux enjeux de la gestion de l'eau sur le marais Poitevin et ses bassins versants, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, a désigné le SAGE du LAY comme prioritaire dès 1996.

Selon les orientations VIII.2.6. du SDAGE, le SAGE du LAY est à mettre en œuvre simultanément et de façon coordonnée avec le SAGE de la VENDEE et le SAGE de la SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN. Le paragraphe VIII.2.5. du SDAGE fixe les principaux enjeux déjà identifiés : qualité des eaux de surface, qualité des eaux littorales, ressources en eaux potabilisables, milieux écologie, populations piscicoles, circulation piscicole.

Dans ce contexte, une commission de coordination des trois SAGE du marais Poitevin a été créée en date du 29 avril 1999 pour :

- vérifier la cohérence des politiques proposées par les SAGE,
- fixer des objectifs et des orientations quant à la gestion – notamment quantitative – des eaux souterraines,
- fixer des objectifs quant à la qualité des eaux dans la baie de l'Aiguillon et dans le pertuis Breton,
- vérifier la cohérence des politiques proposées en matière de gestion des inondations,
- veiller à l'harmonisation des calendriers d'élaboration des trois SAGE,
- préparer les avis du comité de bassin sur les trois SAGE.

Les études du SAGE ont débuté en 2001. Neuf années de travaux, de nombreuses réunions et études ont été nécessaires pour aboutir à des objectifs, une orientation partagée et un programme d'actions pour le bassin. Après avoir dressé l'état des lieux (2000 – 2001), la CLE du LAY a retenu, dans sa stratégie validée le 3 mars 2005, 9 enjeux pour le bassin versant du LAY :

- la qualité des eaux de surface,
- la prévention des risques liés aux inondations,
- la production d'eau potable,

- le partage des ressources en eau de surface en période d'étiage,
- la gestion soutenable des nappes,
- la qualité des eaux marines pour la valorisation du potentiel biologique et économique,
- le bon état écologique et potentiel piscicole des cours d'eau,
- les zones humides du bassin,
- la gestion hydraulique permettant les usages et un fonctionnement soutenable du marais.

Les ressources en eau en période d'étiage pour l'alimentation en eau potable et l'agriculture ont été au cœur des débats de la CLE. L'orientation du SAGE vise une gestion durable et diversifiée des ressources en eau, avec une priorité à l'alimentation en eau potable en période d'étiage. Une large part de la concertation s'est tenue sur la gestion du marais Poitevin et de la nappe du Dogger alimentant les marais de bordure en période de hautes eaux.

2.2. LES OBJECTIFS ET CONTENU DU SAGE DU LAY

Les objectifs du SAGE ont été définis en tenant compte :

- des objectifs attendus de bon état des eaux de la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000,
- des 7 objectifs vitaux du SDAGE Loire-Bretagne 1996 et du projet de SDAGE 2009,
- des enjeux pour le bassin du LAY.

Le premier objectif est la reconquête de la qualité des eaux superficielles pour la potabilisation : le SAGE intègre la lutte contre l'eutrophisation des retenues et la pollution phytosanitaire. La CLE a défini sur huit points nodaux, des objectifs qualitatifs (facteurs physico-chimiques, phytosanitaires) sur les bassins d'alimentation des barrages. Ces objectifs sont déclinés également pour la Smagne et la nappe du Lias, au point de captage de Sainte Germaine, à LUÇON. Ces objectifs ont été établis en cohérence avec les objectifs qualitatifs du SDAGE 1996, au point nodal LY.

Le second objectif concerne la répartition des volumes en période d'étiage. Si les ressources des 6 barrages permettent de répondre aux besoins du bassin, celui-ci constitue un réservoir en eau potable pour l'ensemble du département de la Vendée. Le SAGE détermine des volumes pour chacune des retenues en hiérarchisant leur destination : 1/ alimentation en eau potable, 2/ étiage, 3/ irrigation. L'alimentation en eau potable est donc l'usage prioritaire. En plus, le SAGE met en avant la protection des captages, leur maintien voire leur réutilisation dans un souci de diversification de la ressource pour répondre à l'augmentation de la consommation globale. Une disposition développe aussi les programmes d'économies d'eau pour les établissements recevant du publics. Enfin, le règlement définit la répartition des volumes par usage, dans chaque retenue.

Le troisième objectif concerne la gestion des eaux souterraines de la nappe du Dogger, dans le sud Vendée. Cet aspect allie la gestion quantitative à la préservation de marais mouillés de bordure, sites en zone NATURA 2000. Des piézomètres d'objectifs sont définis pour gérer la nappe. Des retenues de substitution sont prévues comme mesure d'accompagnement pour permettre l'autonomie des exploitations agricoles en matière d'irrigation.

Sur le marais, une amélioration de la gestion est proposée en fixant des objectifs de niveaux avec un protocole de suivi rendu possible par l'installation d'échelles limnimétriques nivelées.

L'amélioration des potentialités biologiques des milieux est le 4^{ème} objectif. Cet objectif prévoit une amélioration de la continuité écologique des cours d'eau du fait de l'intérêt migratoire du LAY. Une amélioration du fonctionnement des milieux et de la biodiversité, l'inventaire et la préservation des zones humides sont des mesures du SAGE et des règles de gestion visent la limitation de l'impact des plans d'eau.

La baie de l'Aiguillon est caractérisée par sa production conchylicole, aujourd'hui menacée par la pollution bactérienne. L'objectif du SAGE est de permettre à la profession de s'adapter en s'équipant de bassins de purification. Un objectif de qualité A est fixé sur les zones de production.

2.3. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET DOCUMENTS

Les décisions prises dans le domaine de l'eau¹ ainsi que celles des documents d'urbanisme ne doivent pas présenter de contradictions avec les objectifs et les dispositions du SAGE.

2.3.1. Documents qui s'imposent au SAGE : compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne

Le schéma directeur d'aménagement et des gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Il définit le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et joue un rôle de guide dans l'élaboration des SAGE.

Le SAGE du bassin du LAY doit répondre aux grands enjeux du SDAGE Loire-Bretagne et être compatible avec les recommandations et dispositions du SDAGE. Les exigences aux points nodaux fixés par le SDAGE ont été repris pour constituer les objectifs du SAGE.

Le SAGE doit être présenté pour avis au comité de bassin Loire-Bretagne. Ce dernier vérifiera la compatibilité du SAGE avec le SDAGE.

Le SDAGE 2009 était en cours de rédaction afin de répondre aux objectifs de bon état des eaux et des milieux fixés par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE), transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Son contenu n'était donc pas encore définitivement fixé et le projet de SAGE du LAY s'est basé sur le projet de SDAGE (version de novembre 2007).

Le SAGE sera revu si nécessaire dans les trois ans, pour se conformer aux dispositions du nouveau SDAGE 2009.

SDAGE de 1996 :

Le tableau ci-dessous expose une analyse des correspondances entre les orientations du SAGE et celles du SDAGE de 1996.

¹ Circulaire du 15/10/1992 présentant une liste indicative des décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Objectif vital du SDAGE de 1996	Projet de SAGE du LAY
1 Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable	<u>PAGD</u> : Prescriptions 5.1. , 7.1. , 7.2. , 7.3. , 7.4. , 7.5. Dispositions 3 , 4 , 5 , 6 <u>Règlement</u> : Articles 1 , 2 , 5 et 6
2 Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface	<u>PAGD</u> : Prescriptions : 5.1. , 5.3. Dispositions 1 à 6 <u>Règlement</u> : Articles 3 , 4 et 5
3 Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer	<u>PAGD</u> : Prescriptions : 11.1. , 11.2. , 11.3. Dispositions 18 , 19 , 20 , 23 <u>Règlement</u> : Article 6
4 Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides	<u>PAGD</u> : Prescriptions 6.5.1. , 12.1. , 12.2. , 12.3. 13.2. , 13.3. Dispositions 21 , 22 , 23
5 Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux	<u>PAGD</u> : Prescriptions 10.1. , 10.2. , 10.3 , 10.4
6 Réussir la concertation notamment avec l'agriculture	<u>PAGD</u> : Prescriptions 5.3. , 8.3. , 8.4. Dispositions 1 , 16 , 17
7 Savoir mieux vivre avec les crues	<u>PAGD</u> : Prescriptions 6.2. , 6.3. , 6.4. , 6.5. Dispositions 11 , 12 , 13

Les prescriptions, préconisations et articles du SAGE sont cohérents et compatibles avec les orientations fondamentales du SDAGE de 1996.

SDAGE 2009

Le projet de SAGE du LAY a été établi entre 2000 et 2008, avec la validation d'objectifs et de la stratégie en 2005, c'est à dire avant la parution de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques de 2006, son décret d'application en août 2007 et le projet de SDAGE. Néanmoins, la rédaction du projet de SAGE a tenu compte de ces nouveaux textes.

Le tableau ci-dessous expose une analyse des correspondances entre les orientations du SAGE et celles du SDAGE de 2009.

Projet de SDAGE 2009		Projet de SAGE du LAY	
1	REPENSER LES AMENAGEMENTS DE COURS D'EAU		
	- 1A empêcher toute nouvelle dégradation des milieux	- 5.1. points nodaux complémentaires et objectifs de qualité associés	
	- 1B restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	- 11.1. franchissabilité des ouvrages hydrauliques - 11.2. restauration des fonctionnalités piscicoles - 11.3. restauration de la qualité écologique du milieu - dispositions 18, 19, 23	
	- 1C limiter et encadrer la création de nouveaux plans d'eau	- 8.3. gestion de l'irrigation à partir des ressources superficielles et souterraines - dispositions 17, 20	
	- 1D limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	<i>Non concerné</i>	
	- 1E contrôler les espèces envahissantes	- 11.3. restauration de la qualité écologique du milieu - disposition 19	
	- 1F favoriser la prise de conscience		
	- 1G améliorer la connaissance	- 5.2. amélioration des connaissances sur la qualité des eaux dans le marais	
2	REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES		
	- 2A rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE	- règlement, article 4 : améliorer le traitement du phosphore et de l'azote dans les stations d'épuration	
	- 2B inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zones vulnérables	- 7.2. programmes d'actions pour la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable - dispositions 1,3 et 4	
	- 2C en dehors des zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires	<i>Non concerné</i>	
	- 2D améliorer la connaissance	- 5.2. amélioration des connaissances sur la qualité des eaux dans le marais	
3	REDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE		
	- 3A poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore	- 5.5. poursuite et mise en place de programmes de maîtrise des pollutions liées à l'assainissement collectif et non collectif - règlement, article 4 : améliorer le traitement du phosphore et de l'azote dans les stations d'épuration - règlement, article 5 : diminuer les apports phosphorés sur les bassins versants d'alimentation en eau potable - disposition 9	
	- 3B prévenir les apports de phosphore diffus	- 5.3. poursuite des maîtrises des pollutions agricoles et non agricoles	
	- 3C développer la métrologie des réseaux d'assainissement		

	- 3D améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales	- 5.5.1. amélioration de l'assainissement collectif - 5.5.3. prise en charge des eaux pluviales - dispositions 7, 8 - règlement, article 3 : améliorer le taux de collecte des eaux usées
4	MAITRISER LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES	
	- 4A réduire l'utilisation des pesticides à usage agricole	- 5.1. points nodaux complémentaires et objectifs de qualité associés - dispositions 1, 5, 6
	- 4B limiter les transferts de pesticides vers les cours d'eau	- dispositions 3, 4
	- 4C promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques	- disposition 5
	- 4D développer la formation des professionnels	
	- 4E favoriser la prise de conscience	
	- 4F améliorer la connaissance	- 10.1.2. mise en place d'un réseau de surveillance de suivi bactériologique et des pesticides
5	MAITRISER LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES	
	- 5A poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	- 5.2. amélioration des connaissances sur la qualité des eaux dans le marais - 10.1.2. mise en place d'un réseau de surveillance de suivi bactériologique et des pesticides
	- 5B réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	- dispositions 5, 6
	- 5C impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	
6	PROTEGER LA SANTE EN PROTEGEANT L'ENVIRONNEMENT	
	- 6A améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	
	- 6B finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	- 7.3. périmètres de protection
	- 6C lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	- 7.2. programmes d'actions pour la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable - dispositions 1 à 6
	- 6D mettre en place des schémas d'alerte pour les captages en eau superficielle	
	- 6E réserver certaines ressources à l'eau potable	- 7.4. diversification des ressources
	- 6F maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade en eaux continentales et littorales	
	- 6G mieux connaître les rejets et le comportement dans l'environnement des substances médicamenteuses	

7	MAITRISER LES PRELEVEMENTS D'EAU	
	- 7A assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins	<ul style="list-style-type: none"> - 8.2. amélioration de la connaissance des débits - 8.3.1. stabilisation des besoins pour l'irrigation - règlement, article 2 : consommation départementale, interconnexion et bassin du LAY - 9.1. définition d'une piézométrie d'objectif d'étiage sur la nappe - 9.2. gestion permettant de tendre vers le respect d'un équilibre
	- 7B économiser l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - 7.5. augmentation des économies d'eau potable - dispositions 14, 16, 17
	- 7C gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - règlement, article 1 : répartition des volumes globaux par usage - 8.1.1. réactualisation des règlements d'eau - 8.1.2. remplissage des barrages pour la saison estivale - 8.3.2. organisation de la gestion collective
	- 7D faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements	<ul style="list-style-type: none"> - 9.2.2. intégration des volumes de printemps pour l'irrigation dans le cadre de la gestion des nappes - 9.2.3. solutions techniques compensatoires - règlement, article 6 : meilleure gestion des lâchers des barrages en période d'étiage
	- 7E gérer la crise	<ul style="list-style-type: none"> - 8.2. amélioration de la connaissance des débits
8	PRESERVER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITE	
	- 8A préserver les zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - 12.2. inventaire et protection des zones humides en amont du bassin versant - 12.3. protection des zones humides - dispositions 21, 22, 23
	- 8B recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau de cours d'eau associés	<ul style="list-style-type: none"> - 12.3.2. reconquête des zones humides - disposition 22
	- 8C Préserver les grands marais littoraux	<ul style="list-style-type: none"> - dispositions 22, 23 - 13.3. Amélioration de la gestion des niveaux d'eau selon les exigences des espèces, des habitats naturels et des usages - dispositions 24, 25
	- 8D favoriser la prise de conscience	<ul style="list-style-type: none"> - 12.2. inventaire et protection des zones humides en amont du bassin versant
	- 8E améliorer la connaissance	<ul style="list-style-type: none"> - disposition 21
9	ROUVRIER LES RIVIERES AUX POISSONS MIGRATEURS	
	- 9A restaurer le fonctionnement des circuits de migration	<ul style="list-style-type: none"> - 11.1. franchissabilité des ouvrages hydrauliques - 11.2. restauration des fonctionnalités des contextes piscicoles - disposition 18
	- 9B assurer la continuité écologique des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - 11.1. franchissabilité des ouvrages hydrauliques
	- 9C assurer une gestion équilibrée de la ressource piscicole	<ul style="list-style-type: none"> - 11.3.2. pratiques de gestion des étangs à vocation piscicole respectueuses de la qualité des cours d'eau - 11.3.3. respect du PDPG - disposition 20
	- 9D mettre en valeur le patrimoine halieutique	

10	PRESERVER LE LITTORAL	
	- 10A réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	
	- 10B limiter ou supprimer certains rejets en mer	- 10.1.3. prise en compte de la qualité des rejets pour les nouvelles autorisations d'implantation - 10.1.4. réduction des pollutions issues du bassin versant
	- 10C maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade	
	- 10D maintenir et/ou améliorer la qualité sanitaire des zones et eaux conchylicoles	- 10.1.1. un objectif de qualité A en baie de l'Aiguillon - 10.1.3. prise en compte de la qualité des rejets pour les nouvelles autorisations d'implantation
	- 10E Renforcer les zones de contrôles sur les zones de pêche à pied	- 10.1.1. un objectif de qualité A en baie de l'Aiguillon - 10.1.2. mise en place d'un réseau de surveillance de suivi bactériologique et des pesticides
	- 10F aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	
	- 10G améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux	- 10.1.2. mise en place d'un réseau de surveillance de suivi bactériologique et des pesticides
	- 10H préciser les conditions d'extractions de certains matériaux marins	
11	PRESERVER LES TETES DE BASSIN VERSANT	
	- 11A adapter les politiques publiques à la spécificités des têtes de bassin	
	- 11B favoriser la prise de conscience	
12	REDUIRE LE RISQUE D'INONDATIONS	
	- 12A améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période crise	- 6.2. prévention : mise en place des PPRi dans les zones exposées - 6.4. prévision : développement de la communication entre acteurs - disposition 11
	- 12B arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables	- 6.2. prévention : mise en place des PPRi dans les zones exposées - 6.3. prévention auprès des populations concernées
	- 12C améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées	- 6.5. protection : trois niveaux d'orientation - dispositions 12, 13
	- 12D réduire la vulnérabilité dans les zones inondables	- 6.3. prévention auprès des populations concernées

13	RENFORCER LA COHERENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	<ul style="list-style-type: none"> - 13A des SAGE partout où c'est nécessaire - 13B renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau - 13C renforcer la cohérence des actions de l'Etat - 13D renforcer la cohérence des politiques publiques 	- 15.1. mise en œuvre du SAGE et de son suivi
14	METTRE EN PLACE DES OUTILS REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS	
	<ul style="list-style-type: none"> - 14A mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau - 14B optimiser l'action financière 	<ul style="list-style-type: none"> - 15.1.1. les maîtres d'ouvrage - 15.1.2. les financeurs
15	INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ECHANGES	
	<ul style="list-style-type: none"> - 15A mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées - 15B favoriser la prise de conscience - 15C améliorer l'accès à l'information sur l'eau 	- 15.1. mise en œuvre du SAGE et de son suivi

A partir du tableau ci-dessus, il apparaît que le projet de SAGE répond aux orientations fondamentales du projet de SDAGE.

Cependant, en raison de l'élaboration antérieure du SAGE du LAY, quelques différences apparaissent par rapport au projet de SDAGE. Pour être pleinement compatible avec le SDAGE, le projet de SAGE devra intégrer des nouveaux éléments introduits dans le projet de SDAGE courant 2009 et ce, d'ici fin 2012.

Les différences majeures concernent les objectifs de maîtrise de prélèvements en eau en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), thème ayant été débattu de nombreuses fois. Plusieurs scénarios contrastés – notamment celui du projet de SDAGE- ont été discutés.

En 2006/2007, une étude complémentaire a été lancée par la CLE, qui a voté, en toute connaissance de cause, un scénario réaliste mais aux objectifs de gestion sensiblement différents. Une expertise portée par le Département de la VENDEE en 2008, a appuyé par la suite les orientations de la CLE.

Les choix démocratiques sont justifiés dans le chapitre 4 Justification du projet et alternatives.

2.3.2. Articulation avec les documents d'urbanisme

Les Schémas de COhérence Territoriaux (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE, dans un délai de 3 ans (articles L122-1, L123-1 et L124-2 du code de l'urbanisme).

Les SCOT sont mis en place afin d'assurer une meilleure cohérence entre l'ensemble des politiques publiques élaborées à l'échelle du territoire dont ils constitueront le document de référence. Sur le périmètre du SAGE, le SCOT du Pays Yon et Vie (23 communes - 107 000 habitants) a été arrêté le 20 mars 2006.

Les PLU, documents d'urbanisme communaux présentent le projet de la commune en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement. Sur les 105 communes, 12 sont soumises au règlement national d'urbanisme.

2.3.3. Articulation avec les programmes d'action de la directive nitrates

La directive 91/976/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles est mise en application sur les zones dites « vulnérables » à travers les programmes d'action.

Le bassin du LAY est classé en zone vulnérable au titre de la directive nitrates. Les communes des bassins versants de Rochereau et d'Angle Guignard sont classés en Zones d'Actions Complémentaires (ZAC).

Le 4^{ème} programme d'actions nitrates est rentré en application depuis juin 2009.

Les programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole vise à :

- vérifier l'équilibre de la fertilisation afin que les apports soient adaptés aux besoins des cultures,
- définir les mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles.

L'objectif est de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec la restauration et la préservation, pour le paramètre nitrates, de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Les programmes concourent à l'atteinte des objectifs qualitatifs fixés par le SAGE sur les points nodaux intermédiaires du bassin versant et complètent les dispositions du PAGD.

2.3.4. Articulation avec les schémas départementaux des carrières

Les schémas départementaux des carrières définissent les conditions générales d'implantation des carrières dans chaque département.

Le schéma départemental de la Vendée a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 juin 2001. Sa révision est prévue en 2011.

Le schéma départemental des carrières doit être compatible avec les SAGE et les SDAGE, conformément à l'article L. 515-3 du code de l'environnement.

Le SAGE du Lay ne devrait pas avoir d'effet sur le schéma départemental de la Vendée.

2.3.5. Articulation avec le plan départemental d'élimination des déchets

Le Conseil Général a établi le plan départemental d'élimination des déchets. Le scénario choisi est celui sans valorisation énergétique et avec valorisation organique maximale des ordures ménagères grises.

Le bassin versant est potentiellement concerné par l'implantation d'unités de compostage des ordures ménagères grises et de centre de stockage des déchets ménagers non valorisés.

L'évaluation environnementale du plan départemental d'élimination des déchets ménagers de la Vendée mentionne que des solutions alternatives à l'utilisation de l'eau potable seront recherchées (recyclage des eaux pluviales, recyclage des eaux de process des installations de compostage, utilisation d'eau issue des forages industriels). Les installations seront conçues pour limiter le rejet d'effluents aqueux.

Dans tous les cas, les rejets éventuels des installations seront limités et conformes en qualité et quantité aux réglementations en vigueur et aux règlements locaux d'aménagement.

2.3.6. Réseau NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 a pour but de favoriser la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et flore d'intérêt communautaire. Le document d'objectifs (DOCOB) est l'outil français pour la gestion du réseau NATURA 2000.

Sur le bassin du LAY aval, le marais Poitevin fait l'objet d'un arrêté portant approbation du site Natura 2000 daté du 18 décembre 2003.

Le DOCOB regroupe 50 fiches actions réparties en 8 types : actions agri-environnementales, hydraulique, maîtrise foncière, protection réglementaire, gestion des habitats, actions espèces, valorisation - pédagogie - communication, actions localisées et programmes spécifiques.

2.3.7. Autres documents : les opérations bassins versants

Afin d'améliorer la qualité des eaux sur les bassins versants des retenues d'eau potable, 3 opérations contractuelles ont été menées sur le bassin du LAY :

- l'opération EVE² de Rochereau, portée par le SIAEP³ de l'Arkanson,
- l'opération EVE de Angle Guignard – Vourraie, portée par le SIAEP de la Plaine de Luçon,
- l'opération de Moulin Papon, portée par la communauté de communes du Pays Yonnais.

Ces opérations visent à protéger la qualité de l'eau, informer et sensibiliser les usagers du territoire concerné dans les domaines agricoles et non agricoles.

Les opérations bassins versants devront être compatibles avec les orientations du SAGE et répondre aux objectifs définis.

Les deux premières opérations citées ci-dessus et situées sur des captages prioritaires selon le projet de SDAGE 2009, seront poursuivies au travers de contrats de territoire.

² Eau Vendée Environnement

³ Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION

Le SDAGE Loire-Bretagne a défini les unités hydrographiques cohérentes du bassin et identifié les bassins prioritaires pour la mise en place d'un SAGE. Le bassin du LAY a été identifié comme unité hydrographique prioritaire.

L'aire d'étude retenue pour le SAGE est le bassin versant du LAY, assorti des communes de CHASNAIS, les MAGNILS REIGNIERS, LUÇON et TRIAIZE, dont les marais sont alimentés par les eaux du LAY. Le périmètre de délimitation a été défini par arrêté préfectoral du 29 avril 1997.

Le SDAGE Loire Bretagne a identifié les principaux enjeux en 1996 et a fixé la gestion de l'eau dans le marais mouillé comme un enjeu spécifique.

Qualité des eaux de surface	Amélioration
Qualité des eaux littorales	Protection
Ressources en eaux potabilisables	Amélioration
Milieux - écologie	Protection
Populations piscicoles	Protection
Circulation piscicole	Restauration

3.1. ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

3.1.1. les cours d'eau

Le Lay est le plus grand fleuve du département de la Vendée.

Dénommé le Grand Lay dans le haut bocage vendéen, il prend sa source sur la commune de Saint Pierre du Chemin (190 m). Après un parcours d'environ 60 km, il se joint au Petit Lay pour former le Lay. Deux retenues existent sur ce sous bassin : Rochereau (127 ha) et 5.1 Mm³ et l'Angle Guignard (55 ha) pour 1.8 Mm³. Le Grand Lay compte également 22 chaussées. Le Grand Lay a un cours sinueux (méandres) et serpente au milieu des prairies naturelles au fond d'une vallée faiblement encaissée. La pente moyenne du lit est de 2.2 ‰ et les eaux s'écoulent sur un fond hétérogène.

Le Loing est un affluent du Grand Lay d'une longueur de 25 km. Il prend sa source à la Tardière et rejoint le Grand Lay à Chantonay. Son bassin versant a une superficie de 115 km² dans le haut bocage vendéen et la pente moyenne est de 3.4 ‰. 12 chaussées sont présentes sur ce cours d'eau.

Le Petit Lay prend sa source à Saint Michel Mont Mercure à la cote 200 m et conflue avec le Grand Lay à l'assemblée des Deux Lays à la cote 20 m sur Chantonay. Son bassin a une surface de 341 km², la pente est de 3.3 ‰ et l'on dénombre 29 chaussées de moulin.

Sur la Vouraie, affluent rive droite du Petit Lay, une retenue (barrage de la Sillonnière de 5.45 Mm³) a été construite en 1998 dans un bassin versant essentiellement agricole.

Le Petit Lay et le Grand Lay forment le Lay, au niveau de l'Assemblée des deux Lays, qui après un parcours de 80 km se jette dans l'Océan Atlantique dans la Baie de l'Aiguillon. Il est domanial de Mareuil à l'océan mais rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables. Le Lay entre la confluence des deux Lays et Mareuil couvre un bassin versant de 70 km² et compte 12 chaussées.

La Smagne, de 52 km de longueur prend sa source près de Saint Cyr des Gâts (à 105 m) et rejoint le Lay en amont de Mareuil. La Smagne qui serpente sur une partie de son cours sur un plateau calcaire, a connu des étiages extrêmement sévères notamment provoqué par les pompages de la nappe (avant la mise en place des deux transferts de réalimentation) entre La Chapelle Themer et Mareuil sur Lay –Dissais.

Cette rivière, alimentée en partie par la nappe du Lias, se localise sur une plaine calcaire. Son bassin versant représente 199 km² avec une pente moyenne de 2 ‰.

Depuis 1986, le lac de retenue du Marillet (ou de Château Guibert) couvre une superficie de 124 ha pour une capacité de 7.2 millions de m³. La pente moyenne est de 5 ‰. Depuis 1989, des lâchers à partir du barrage du Marillet peuvent être effectués pour apporter de l'eau dans la rivière et renouveler l'eau des canaux du marais lorsque le niveau des biefs baisse de façon importante. Ces lâchers sont effectués selon le niveau de stockage du barrage à la date de la demande et selon les contraintes de production et de distribution de l'eau potable sur le système départemental.

La rivière Yon traverse la Roche sur Yon, ville la plus peuplée du bassin. Le barrage de Moulin Papon construit en 1971 présente un volume de 4.4 Mm³. Ce barrage fournit en eau potable la ville de la Roche sur Yon. L'Yon et le Lay confluent à la Bretonnière – La Claye.

Le Graon est un affluent en rive droite du Lay, à l'entrée du marais. Depuis 1972, il se caractérise par un barrage de 3.7 Mm³ et d'une retenue de 51 ha. En amont, le Graon serpente sur 8.6 km. En aval, le ruisseau rentre dans le marais mouillé et dispose d'un débit réservé de la retenue de 10 l/s.

3.1.2. Diagnostic sur la gestion quantitative

- UNE SITUATION ANNUELLE A L'EQUILIBRE QUI N'EXCLUT PAS LES RISQUES DE PENURIE

Eaux de surface :

Le bilan besoins-ressources quantitatif concernant le bassin du Lay se révèle comme relativement équilibré. Cependant, un remplissage des barrages de 80% au 1er juin en année sèche ne permet pas de satisfaire les besoins en irrigation et de respecter la capacité maximale des stations de production d'eau potable.

Les besoins des milieux naturels, intégrés dans le calcul des ressources en eau de surface, conduisent à conclure à l'impossibilité des prélèvements en cours d'eau non compensés par des apports artificiels (réalimentations, lâchers de barrage...).

Si la ressource apparaît aujourd'hui comme suffisante pour l'ensemble des usagers, sa gestion peut être améliorée :

- en pérennisant les réunions de gestion d'étiage sur le bassin qui font l'objet d'un consensus entre les différents acteurs et utilisateurs ;

- en développant les outils d'aide à la gestion afin de limiter les risques liés aux pénuries en début et en fin de saison estivale.

Eaux souterraines :

La gestion actuelle entraîne l'abaissement des niveaux piézométriques sous la cote 0.50 m NGF qui est susceptible d'amorcer un déséquilibre hydrodynamique nappe/marais. Le diagnostic du SAGE du Lay estime, sur la période de référence du 1^{er} juin au 30 septembre, les ressources en eaux souterraines du sud Vendée à 5.7 Mm³ (CACG, 2000 et 2002).

Le protocole de gestion des nappes du Sud Vendée apparaît insuffisant pour garantir l'équilibre hydrodynamique nappe/marais de bordure (eaux souterraines et eaux superficielles).

- Un décalage entre les règlements d'eau et les usages actuels

La répartition des volumes stockés dans les barrages demeure en décalage avec les textes de référence pour l'ensemble des ouvrages du bassin mis à part la Vouraie.

Tout en restant dans le cadre d'une analyse globale, le Marillet constitue un ouvrage à étudier de manière urgente, compte tenu de son impact sur le marais et de la sensibilité de sa gestion.

- Une méconnaissance de certains volumes mis en jeu

La situation actuelle du bassin du Lay révèle un besoin de développement des connaissances des données existantes. Trois éléments entrent dans le cadre de cette démarche :

- Développement et amélioration des appareils de mesures dont disposent les gestionnaires ;
- Précision concernant les prélèvements non déclarés (tonnes de chasse) ;
- Réflexion autour de l'aide à la gestion du système afin de mettre à la disposition des gestionnaires, des outils institutionnels et opérationnels.

3.1.3. Diagnostic sur la gestion qualitative

Selon l'état des lieux validé en 2002, la qualité des eaux apparaît généralement passable, voire mauvaise pour les matières organiques oxydables, très mauvaise pour les nitrates (selon les classement du SEQ Eau).

L'altération de la qualité des eaux apparaît plus forte sur l'amont du bassin versant. Cette altération s'explique d'une part par l'assainissement, d'autre part par l'agriculture (élevages). Pour la période 1995 – 1999, la qualité des eaux courantes, apparaît médiocre avec une aptitude aux usages globalement mauvaise, en particulier pour la potabilisation.

En 2003, le diagnostic du bassin du Lay conduit aux conclusions suivantes :

- UNE QUALITE D'EAU QUI MENACE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les mesures de protection mises en place, notamment les actions de bassin versant, sont à encourager sur ces zones. L'extension de ces mesures du bassin de Rochereau à celui de l'Angle Guignard et la Vouraie semble ainsi essentielle.

Même si la situation est meilleure sur les barrages proches de la côte, il est important de ne pas délaissier la réactualisation de leur périmètre de protection en considérant le rôle prépondérant qu'ils jouent dans l'alimentation en eau potable en période estivale.

- UNE QUALITE D'EAU QUI AFFECTE L'EQUILIBRE DU MILIEU NATUREL

Il s'avère que la qualité des eaux est globalement mauvaise. Certains tronçons présentent des dégradations plus prononcées comme la Mozée. Toutefois les objectifs de qualité du SDAGE Loire

Bretagne de 1996 sont pratiquement atteints au point nodal à la Claye sur les années 1999 et 2000, avec une progression par rapport aux années précédentes.

La qualité mesurée au point nodal ne reflète donc pas la dégradation observée plus en amont du bassin. Ceci est compréhensible compte tenu de l'effet de dilution au point nodal.

- UN DEFAUT D'EFFICIENCE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

Le fonctionnement des ouvrages de traitement collectif montre que les rendements des stations sont satisfaisants mais demeurent fortement influencés par les apports d'eau parasites : « les problèmes majeurs sont donc essentiellement liés à une mauvaise qualité des réseaux de collecte ».

- UNE QUALITE D'EAU QUI PEUT AFFECTER LES ACTIVITES CONCHYLICOLES, LA PECHE ET LE TOURISME

L'ensemble du bassin du Lay est susceptible de contribuer à la pollution bactériologique en baie de l'Aiguillon.

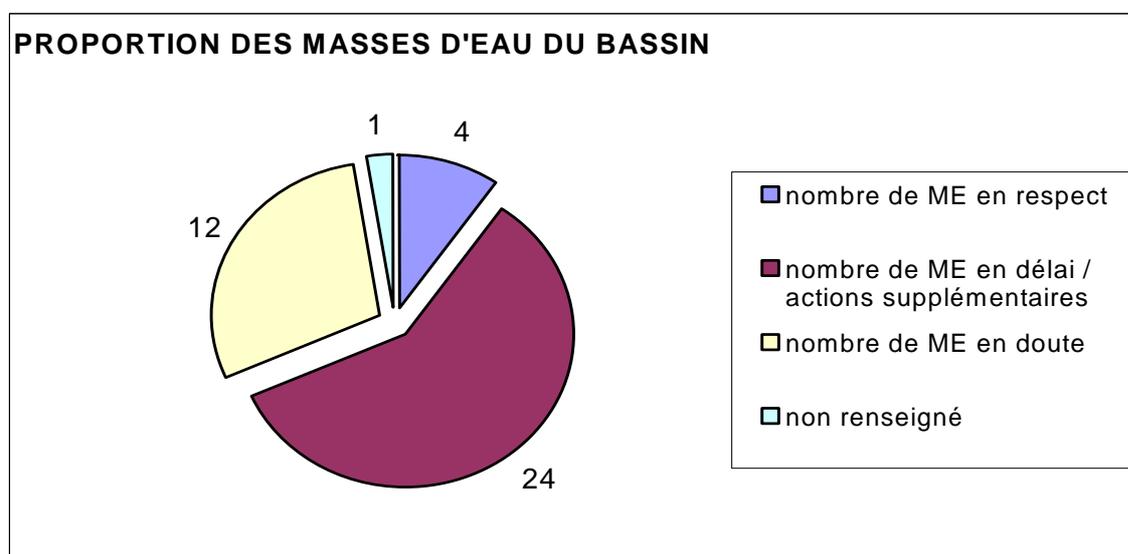
- Les risques de pollution liés à l'assainissement collectif s'expliquent par la conjonction de plusieurs facteurs : fortes charges entrantes, état des réseaux médiocre, courte durée de transfert vers la Baie en fonction de la position de la station et débits des cours d'eau concernés;
- Les risques de pollution liés à l'assainissement autonome concernent les communes situées à proximité de la Baie de l'Aiguillon, un ensemble de communes autour de La-Roche-sur-Yon (nord de l'entité homogène « Yon ») et de Chantonnay ;
- Les risques de pollution liés à l'élevage sont dispersés sur l'ensemble du territoire mais particulièrement dans le bocage. Il s'agit des zones concentrant des activités d'élevage et des conditions du milieu favorisant le transfert.

Ces différentes activités sont également affectées par des pollutions phytosanitaires ayant pour origine les activités agricoles et non agricoles : entretien de voiries, réseau ferroviaire, jardinage.

La caractérisation des masses d'eau (ME) est synthétisée en Annexes. Le bassin versant comporte 41 masses d'eau :

- 2 masses d'eau côtières et de transition,
- 4 masses d'eaux souterraines,
- 6 masses d'eaux plans d'eau,
- 29 masses d'eau cours d'eau et très petits cours d'eau.

Le graphique suivant présente les 41 masses d'eau selon le respect ou non du bon état ou du bon potentiel.



3.1.4. Diagnostic sur les milieux naturels

Les principaux éléments caractérisant les milieux naturels du bassin du Lay se résument au diagnostic présenté ci-dessous :

- **DES MILIEUX NATURELS D'IMPORTANCE EUROPEENNE A PRESERVER**

L'étude de délimitation et de caractérisation de la zone humide du Marais Poitevin (Forum des Marais Atlantiques, 1999) indique que la dominante d'occupation des sols n'a pas ou peu évolué dans le périmètre SAGE Lay entre 1986 et 1997.

Des enjeux forts de conservation sur le marais existent notamment vis à vis :

- Du devenir des prairies sollicitées par la mise en culture ;
- De l'abandon d'exploitation agricole des prairies permanentes (notamment les communaux) ;
- Des pratiques agricoles mises en œuvre (nivellements, pâturage hivernal...);
- Du déclin général de nombreux habitats et espèces présentes dans le marais.

Reconnu d'importance écologique, le Marais Poitevin fait désormais partie de la démarche du réseau Natura 2000. La conservation de ce site a nécessité la mise en place d'un DOCOB approuvé par arrêté préfectoral le 18 décembre 2003.

- **DES COURS D'EAU AU FONCTIONNEMENT PERTURBE**

Entretien des cours d'eau

Globalement, sur le bassin du Lay, il est constaté aujourd'hui que l'entretien des berges réalisé par les propriétaires riverains :

- Devient de moins en moins fréquent et de moins en moins pratiqué ;
- N'est pas toujours effectué suivant les règles de l'art ;
- Ne coïncide pas toujours avec d'autres démarches que le simple entretien du cours d'eau.

Des contextes piscicoles perturbés

Un contexte piscicole est en bon état (conforme) quand l'ensemble du cycle biologique de l'espèce repère peut se dérouler normalement, perturbé quand au moins l'une des phases vitales est compromise, et dégradé quand au moins l'une des phases est impossible (sans apport extérieur, l'espèce disparaît).

Le bassin du Lay présente des contextes piscicoles perturbés, aucun contexte n'étant conforme pour un accomplissement normal du cycle biologique. La fonction « reproduction » est la plus menacée pour l'espèce repère brochet, qui nécessite des périodes de submersion de zones végétalisées.

Un potentiel migratoire améliorable

Le potentiel de migration sur le bassin reste contraint par :

- L'infranchissabilité par l'anguille (migrateur amphihaline) d'ouvrages hydrauliques, limitant ainsi la colonisation amont du bassin par cette espèce ;
 - Les difficultés de migration des autres espèces : les espèces dulçaquicoles comme la truite pour le contexte piscicole du Grand Lay ;
 - La méconnaissance des autres espèces potentiellement présentes sur le bassin : truite de mer, saumon atlantique, grande alose, alose feinte, lamproie marine...
- **DES MILIEUX DEPENDANT D'UN FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE ARTIFICIALISE**

L'accroissement très important du volume stocké va de pair avec l'accroissement de la population, des activités de tourisme et des besoins pour l'irrigation. La vocation première de ces ouvrages est liée à la production d'eau potable.

Cette évolution a comme conséquences :

- La possibilité de gérer le système « eau » de manière fine en respectant des débits objectifs et en garantissant une ressource en cas de pénurie ;
- Un impact écologique direct matérialisé, entre autres, par la limitation de la circulation piscicole ;
- Une artificialisation des débits en période d'étiage notamment lorsque les lâchers des barrages présentent un caractère brutal (Marillet).

3.1.5. Diagnostic relatif aux inondations et à la gestion hydraulique du marais

• UNE GESTION HYDRAULIQUE CONFLICTUELLE DANS LE MARAIS

La gestion hydraulique dans le marais est apparue comme l'un des enjeux majeurs de l'élaboration du SAGE du Lay. Les usages agricoles sont aujourd'hui privilégiés au dépend de la préservation du milieu naturel, en imposant des niveaux relativement bas sur les prairies humides.

Il semble incontournable de lancer une démarche de concertation, visant à :

- Renforcer la solidarité des acteurs amont et aval ;
- Identifier et localiser les enjeux liés à la gestion hydraulique ;
- Identifier les nœuds de gestion hydrauliques ;
- Elaborer des documents synthétisant ces éléments, qui pourront servir de base à la gestion de l'ensemble du système.

• UNE VULNERABILITE IMPORTANTE DE CERTAINES ZONES FACE AUX INONDATIONS

De nombreuses démarches ont été engagées dans le but de limiter les dangers liés au passage des crues sur le bassin du Lay.

Différents systèmes et outils ont été lancés mais il semble nécessaire d'appuyer ces démarches afin qu'elles puissent devenir opérationnelles et pérennes sur l'ensemble du bassin :

- En terme de prévention : deux Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) existent. Certaines zones sont concernées par des phénomènes d'inondation et ne font pas l'objet de démarche PPRi, une réflexion doit s'engager sur ces secteurs du marais et de l'estuaire.
- En terme d'information : Le constat est fait d'un manque de communication amont / aval et par conséquent des difficultés d'organisation et de coordination quant aux lâchers de barrages et aux ouvertures de vannes du marais.

3.1.6. Potentiel hydroélectrique

Une seule installation de production d'hydroélectricité a été recensée. Le potentiel identifié s'élève à 987 kW dont 320 kW sont très difficilement mobilisables en raison des règles de protection en vigueur sur le bassin versant (source : Agence de l'eau Loire Bretagne).

3.2. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DU SAGE

Cette partie vise à décrire les perspectives d'évolution de l'environnement si le SAGE n'existait pas. Ceci se rapproche de la phase « tendances et scénarios » développée par la CLE en 2004, au cours de l'élaboration du SAGE.

3.2.1. Evolution de la gestion quantitative

En terme d'alimentation en eau potable (AEP), les scénarios contrastés d'évolution ont estimé une évolution de la consommation sur le secteur comprise entre + 16% et + 40% entre 1999 et 2015. Cette évolution importante s'explique par un accroissement de la population de la Vendée et un fort tourisme en période estivale.

En l'absence du plan, un risque de pénurie est réel pour la fin de saison estivale (septembre, octobre) si le remplissage au 1^{er} juin des barrages ne dépasse pas les 80%. Dans un tel contexte, où l'AEP prime, les arrêtés de restriction préfectoraux sur l'irrigation et les débits d'étiage (ou les débits réservés) sont nécessaires quasiment chaque année.

Le SAGE, pour répondre aux besoins prioritaires de l'eau potable, au respect des débits réservés et d'étiage et aux besoins de l'irrigation, détermine dans son règlement, des volumes par barrage et par usage. Surtout, il fixe un volume maximum exportable qui assure l'équilibre des milieux naturels et des usages sur le bassin du LAY.

En terme d'irrigation à partir des ressources superficielles, les tendances envisagent une stabilisation des besoins en prélèvements sur le bassin. Par contre, face à l'accroissement des besoins en eau potable sur les retenues et au respect des débits d'étiage sur les rivières, la pérennité des volumes dans les barrages ou dans les rivières n'est plus garantie, au risque d'aggraver des situations conflictuelles en été.

Le SAGE définit les volumes affectés pour l'irrigation depuis les barrages. En cas de difficultés d'approvisionnement en eau potable (année vingtennale sèche), une restriction de 20% est fixée sur ces volumes au profit de la potabilisation.

A partir de la nappe du sud Vendée, et en l'absence de SAGE, les marais mouillés de bordure en zone NATURA 2000 connaissent les mêmes situations d'assèchement, voire d'inversions d'écoulement localisés du marais vers la nappe. Face aux risques de contentieux européens, des règles de restriction très dures dans un calendrier serré (2009 – 2012) sont envisagées, afin d'enrayer les arrêtés de restriction annuels mais empêchant toute adaptation de la production céréalière sur la plaine calcaire.

La CLE dans son rôle de concertation, a décidé un scénario alternatif avec la fixation de cotes objectifs pour 2015, la définition d'un volume prélevable et la création de retenues de substitution (cf. chapitre 4).

3.2.2. Evolution de la gestion qualitative

Les masses d'eau définies dans le projet de SDAGE 2009 se trouvent majoritairement altérées par les matières organiques oxydables et/ou le paramètre hydromorphologie. En l'absence du plan, l'amélioration n'est pas suffisante pour atteindre le bon potentiel ou le bon état, que ce soit sur les retenues d'eau potable sujettes à l'eutrophisation, ou sur les rivières.

En corollaire, l'objectif du bon potentiel sur la masse d'eau de transition et la masse d'eau littorale affiché en 2021 par le projet de SDAGE n'est pas possible.

Les dispositions du SAGE fixent des orientations en matière de lutte contre les pollutions diffuses, agricoles et le ruissellement. Le SAGE prévoit également des objectifs et leurs dispositions sur l'assainissement, l'accent étant mis sur l'amélioration de la collecte, avant un meilleur traitement de l'azote et du phosphore sur les stations d'épuration. Les priorités sont localisées sur les bassins versants d'eau potable.

Enfin, le SAGE demande la poursuite des programmes d'actions bassins versants sur Moulin Papon, Rochereau et Angle Guignard – Vourai, ces 2 derniers étant des captages stratégiques prioritaires selon le projet de SDAGE 2009.

3.2.3. Evolution des milieux naturels, zones humides et cours d'eau

Sans les compromis négociés et votés par la CLE en matière de gestion de la nappe, la zone NATURA 2000 en bordure du marais Poitevin reste liée aux assèchements des sources de bordure. Pour les milieux aquatiques, le scénario tendanciel n'est pas satisfaisant en raison de plusieurs effets cumulatifs. Les impacts sur le milieu concernent la dégradation de berge, le colmatage du fond des rivières, l'infranchissabilité des ouvrages sur des cours d'eau classés migrateurs et sur une diminution des fonctionnalités épuratoires et hydrauliques des zones humides.

Dans ses orientations, le SAGE prévoit le lancement de contrat restauration entretien des cours d'eau (CRE) sur le Lay amont et aval. Des actions spécifiques sont demandées en matière de restauration de frayères, de franchissabilité, de restauration de berge et d'entretien de la ripisylve. Dans le marais, le Contrat Restauration Entretien Zones Humides (CRE-ZH), intègre la gestion des niveaux d'eau, le maintien des connexions hydrauliques, la préservation des zones humides...

3.2.4. Evolution des crues et inondations

L'information et le schéma d'alerte de crues restent à développer et à consolider entre l'amont et l'aval. Le manque de connaissance de l'aléa et des risques sur le Lay aval est flagrant alors que l'urbanisation et l'imperméabilisation progressent fortement sur le bassin versant, en particulier sur les communes rétro-littorales.

Le SAGE demande une meilleure connaissance de cet aléa sur le Lay aval et l'établissement d'un PPRI. Contre le ruissellement et les vitesses de transferts, le SAGE prévoit le maintien du petit chevelu hydrographique et la maîtrise des eaux pluviales, en priorité sur les têtes de bassin.

4. JUSTIFICATION DU PROJET ET ALTERNATIVES

4.1 UN PERIMETRE JUSTIFIE SUR LE BASSIN VERSANT

Le périmètre a été arrêté le 29 avril 1997 après consultation des communes, Région et Département puis du comité de bassin (le 5 décembre 1996). Il comprend le bassin versant du LAY proprement dit et une partie du marais poitevin (secteur de LUÇON et de TRIAIZE) qu'il alimente par les canaux.

4.2 UNE REFLEXION GLOBALE AVEC DES ENJEUX COMPLEXES A CONCILIER

La démarche SAGE a été initiée pour faire face aux enjeux du bassin : protection des eaux superficielles à potabiliser, amélioration de la qualité des eaux, amélioration de la gestion amont – aval en période d'étiage, gestion des eaux souterraines. Suite à la loi sur l'eau de 1992, l'élaboration d'un SAGE se confirme être l'outil nécessaire de clarification et de négociation pour une politique globale de gestion de la ressource en eau.

Mais le fleuve du LAY concentre sur 2 200 km² de multiples enjeux aussi bien sur le plan écologique qu'économique. Le bassin versant superpose ainsi :

- 6 barrages et 5 usines de potabilisation produisant 17 Mm³ annuel pour desservir le centre du département de la Vendée, la côte touristique du sud Vendée en été et la Rochelle ;
- Une forte présence d'élevages dans le bocage (canards, bovins, volailles, lapins), en amont du bassin versant (bassins de Rochereau et d'Angle Guignard) ;
- Une irrigation importante développée sur la plaine calcaire, secteur du moyen Lay et de la Smagne principalement, avec un besoin annuel proche de 25 Mm³ ;
- Un marais Poitevin qui offre une diversité d'habitats naturels pour la faune (avifaune, insectes, vertébrés) qui s'expliquent par un cortège floristique large, classés en zone NATURA 2000 ;
- Un marais Poitevin avec des vocations agricoles, l'élevage d'une part et les grandes cultures, gagnées en partie par poldérisation d'autre part ;
- Une côte touristique très attractive, pour ses plages, expliquant les pics de consommation d'eau potable : deux communes voient leur population multipliée par plus de 20 en été ;
- Une production ostréicole et mytilicole patrimoniale en Baie de l'Aiguillon et d'une importance économique reconnue nationalement.

Les études d'état des lieux et de diagnostic, ainsi que plusieurs études complémentaires (pollution bactérienne, gestion hydrogéologique) ont renforcé la connaissance du territoire. La connaissance globale du bassin apportée, en particulier sur la qualité, les zones humides, les eaux souterraines, a permis à la CLE de préparer les orientations du bassin du LAY en connaissance de cause puis d'arbitrer en 2004, à partir de différents scénarios, au cours de la rédaction de la stratégie, votée en 2005.

4.3 UNE LARGE CONCERTATION

Le SAGE est un outil de planification pour tous les milieux aquatiques. L'élaboration du projet s'est appuyée sur une volonté de concertation entre les acteurs du territoire afin de définir progressivement des objectifs partagés.

La préparation du SAGE a fait l'objet d'un important travail de concertation au sein de la CLE mais aussi avec l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire.

Plusieurs dizaines de réunions ont été organisées autour du projet : réunion de la CLE, de son Bureau, de ses groupes techniques, de travail par thèmes (étiage, inondation...) ou sur le terrain, ainsi que des réunions publiques d'information à chaque étape décisive réparties sur le bassin versant (diagnostic, tendances et scénarios, stratégie).

La concertation et l'information s'est également traduite par :

- une lettre d'information du SAGE pour exposer le choix de la stratégie de la CLE,
- la réalisation de 4 panneaux d'exposition mis à disposition lors des événementiels organisés par les collectivités,
- l'alimentation du site de l'Agence de l'eau <http://extranet.eau-loire-bretagne.fr/> pour les trois SAGE du marais Poitevin,
- l'alimentation du site géré par l'Office International de l'Eau <http://www.gesteau.eaufrance.fr>,
- les interventions et informations données dans les collectivités et établissements scolaires.

Enfin, le grand public est consulté dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de SAGE, enquête qui succède à la consultation des collectivités et chambres consulaires concernées.

Aussi, la méthode de travail s'inscrit dans le cadre de la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information et la participation du public au processus décisionnel ainsi que dans le principe de la Directive Cadre sur l'Eau qui attend une participation active des acteurs de l'eau et du public.

4.4 UNE STRATEGIE REALISTE VOTEE EN 2005

La stratégie du SAGE a été choisie à l'issue de la phase « définition des tendances et scénarios d'évolution ». Plusieurs scénarios ont été envisagés pour la quasi totalité des thèmes au cours du second semestre 2004.

Le scénario minimal (« évolution sans le SAGE ») a été considéré comme insuffisant. D'une part, le volet réglementaire stricte mettait à néant une dynamique d'acteurs et de concertation sur le bassin versant (au travers par exemple des opérations contractuelles ou des réunions de gestion de l'étiage). D'autre part, le scénario tendanciel s'avérait insuffisant au regard des objectifs affichés de bon état ou de bon potentiel sur les masses d'eau du territoire. Le scénario ambitieux (« maximaliste ») qui apporterait la meilleure solution environnementale, n'a pu être poursuivi compte tenu des enjeux socio-économiques et des usages ; compte tenu aussi de l'incapacité des maîtres d'ouvrages locaux ou leur inexistence, sur certains secteurs, pour y répondre.

C'est par conséquent les propositions alternatives (« scénario optimal »), apportant une plus value environnementale systématique et tenant compte de la réglementation qui ont été recherchés. Les objectifs visent ainsi une gestion équilibrée de la ressource, prenant en considération les enjeux environnementaux et le respect des équilibres socio-économiques.

En effet, les enjeux complexes concentrés sur le bassin ont généré de longs débats. La CLE, responsable de la gestion intégrée a jouée pleinement son rôle de concertation en associant systématiquement le triptyque : protection, gestion, aménagement.

4.4.1. Une approche territorialisée pour une meilleure cohérence

D'une part, la préservation des espaces privilégie une approche globale du bassin avec l'objectif de bon état écologique et piscicole des cours d'eau, l'objectif de gestion des zones humides ou le développement de la communication entre acteurs (amont – aval) lors des crues et inondations.

D'autre part, la préservation de la qualité des ressources en eau passe par une approche territorialisée : définition de points nodaux complémentaires et des objectifs de qualité associés par bassin versant d'alimentation en eau potable, dispositions relatives aux pollutions diffuses localisées sur des communes sensibles, poursuite des programmes d'actions sur deux bassins versants stratégiques (ANGLE GUIGNARD et ROCHEREAU), gestion soutenable de la nappe en bordure du marais et des niveaux d'eau.

4.4.2. Un choix pragmatique de la CLE

Sur le thème de la gestion des eaux souterraines, la CLE a fait preuve de pragmatisme et de réalisme. A partir des débats, des connaissances de terrain et d'une étude hydrogéologique complémentaire⁴, le SAGE fixe des cotes objectifs à atteindre pour 2015 et demande d'ici là l'évolution progressive du protocole de gestion des nappes du sud Vendée. Ainsi, le SAGE tient compte de la faisabilité du projet et des limites des connaissances scientifiques. Fruit d'une conciliation entre des enjeux contradictoires, le scénario alternatif proposé, apporte une plus value environnementale à la gestion de la nappe en tenant compte des marges de manœuvres permises par la réglementation.

Enfin, il est important de noter que l'étude complémentaire produite en 2007, présente des résultats similaires à la contre expertise du Département de la VENDEE⁵.

Ce projet de SAGE du Lay, ayant été validé en 2008, ne pouvait pas répondre exactement à la disposition 7C4 du SDAGE rédigée en juin 2009. Conformément à cette disposition, le projet de SAGE du LAY définit des objectifs piézométriques sur deux secteurs du territoire mais les dates de mises en œuvre et les valeurs ne concordent pas avec celles figurant dans le SDAGE 2009. Il n'y a cependant pas réellement d'incompatibilité dans la mesure où le SDAGE précise que ces valeurs ne sont applicables après le SDAGE 2009.

4.5 COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

4.5.1. Niveau international

La convention de RAMSAR de 1971 pour la conservation des zones humides d'importance internationale ne liste pas de zones humides sur le bassin du LAY. Cependant, le SAGE porte une attention particulière aux zones humides. Il prévoit le recensement de l'ensemble de ces zones en vue de leur préservation et en attend une gestion adaptée. Sur le marais Poitevin, le Forum des marais Atlantiques a délimité et caractérisé la zone humide en 1999.

En lien **avec la convention de BERNE** relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, pour préserver la biodiversité, le SAGE prévoit également :

- de contrôler et contenir l'expansion des espèces envahissantes,
- d'améliorer la qualité des habitats aquatiques et des zones de reproduction des poissons,

⁴ Définition des objectifs de gestion de la ressource en eau sur la bordure nord du marais Poitevin vendéen, bassin du LAY, CALLIGEE – 2007.

⁵ Expertise des objectifs de gestion du projet de SDAGE de la ressource en eau sur la bordure Nord du Marais Poitevin Vendéen, bassins du Lay, de la Vendée et des Autizes, et propositions de principes de gestion, CALLIGEE, 2008

- de mieux gérer les plans d'eau existants,
- d'améliorer le fonctionnement hydrologique et écologique des cours d'eau,
- de restaurer et protéger les berges et leurs ripisylves,
- de maintenir des débits des cours d'eau compatibles avec la vie aquatique.

La convention de BONN : l'amélioration des migrations piscicoles sur le territoire par la restauration des ouvrages, leur gestion et leur franchissabilité participera à la conservation des espèces migratrices conformément à la convention de BONN sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

Le protocole de KYOTO est lié à la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1997. Aucun projet d'hydroélectricité n'est prévu sur le territoire du SAGE à l'heure actuelle. Le SAGE ne présente pas de volet relatif à l'hydroélectricité et se trouve par conséquent peu touché par ce protocole.

4.5.2. Niveau communautaire

La Directive Cadre Européenne (DCE) du 23 octobre 2000 adoptée par le conseil et le parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen.

Le projet de SAGE contribue aux objectifs prévus par la directive à savoir la non-dégradation de la qualité des eaux et l'atteinte, d'ici 2015, d'un bon état général des eaux souterraines et superficielles. Il définit ainsi des objectifs physico-chimiques à atteindre en 2015, avec des paramètres initialement prévus dans le SDAGE de 1996.

Le projet de SAGE prévoit différentes dispositions pour l'amélioration de la qualité de l'eau par la limitation des rejets et des transferts vers les réseaux hydrographiques et l'amélioration des capacités auto épuratoires des cours d'eau.

Le SAGE comprend également plusieurs orientations pour le rétablissement et la préservation des équilibres hydromorphologiques et écologiques des cours d'eau et des milieux associés.

Les masses d'eau du bassin et les objectifs environnementaux associés sont listés au chapitre 8 Annexes.

4.5.3. Niveau national

Le **plan national santé-environnement** a pour objectif de rendre l'environnement plus respectueux la santé en limitant les polluants et les risques qu'il véhicule.

Par l'amélioration de la qualité de l'eau, ressource potabilisable, le SAGE contribue à la réalisation de l'axe 2 de ce plan : protéger la santé en améliorant la qualité des milieux (air et eau). Il prévoit également la sécurisation de l'alimentation en eau potable et rappelle les délais concernant la mise en place des périmètres de protection des captages (2010).

Par les orientations de formation et d'information relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires, le SAGE, dans son chapitre 5, est en cohérence avec l'axe 4 du plan : mieux maîtriser les risques liés aux substances chimiques.

Dans le même sens, le projet de SAGE est en cohérence avec le Plan Régional Santé Environnement de la Région des Pays de Loire :

- améliorer la qualité de l'eau potable en préservant les captages d'eau potable des pollutions ponctuelles et diffuses,
- limiter les pollutions des eaux et des sols dues aux pesticides et à certaines substances potentiellement dangereuses, et estimer l'exposition de la population.

Le Plan de Gestion de la Rareté de l'Eau est une communication en Conseil des Ministres en octobre 2005 à la suite des années sèches (2003, 2005). Ce plan doit être décliné par bassin versant. En 2006, 10 bassins versants ont été désignés comme pilote en France. Ce plan a pour objectifs de donner une nouvelle marge de sécurité à l'alimentation en eau potable et de concilier les différents usages de l'eau tout en préservant les milieux aquatiques. Les trois axes du plan sont :

- une priorité à l'eau potable,
- une gestion économe de l'eau et un partage entre les différents usages,
- une meilleure valorisation de l'eau.

Le projet de SAGE décline deux chapitres pour l'eau potable. Le chapitre 7 fixe la priorité pour l'eau potable et demande la poursuite des programmes de bassins versants. Il demande également la poursuite de la diversification des forages, la conservation des forages existants et l'augmentation des économies d'eau aussi bien chez les distributeurs que chez le consommateur privé. Le chapitre 8 du PAGD, complété par les articles 1 et 2 du règlement demande la mise à jour des règlements d'eau et définit les volumes pour l'eau potable par barrage.

L'économie de l'eau est mise en avant dans le programme du SAGE. Cette économie concerne tous les acteurs (collectivités, agriculteurs, consommateurs). Elle passe par une diminution des consommations en eau, une amélioration du rendement des réseaux d'alimentation en eau potable et une maîtrise des prélèvements pour l'irrigation.

La diversification des ressources par les eaux souterraines sur les secteurs favorables se cumule avec les actions d'économie d'eau : reconquête de la qualité des eaux souterraines, conservation des forages, augmentation de la production à SAINTE GERMAINE et poursuite des essais dans le socle, favoriseront la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Le projet de SAGE répond ainsi au Plan de Gestion de la Rareté de l'Eau.

4.5.4. Niveau infra-national

Commission de coordination des trois SAGE et gestion de la nappe :

La commission de coordination des trois SAGE a été créée par arrêté préfectoral n°83/SGAR/ du 29 avril 1999. Elle est chargée de vérifier la cohérence des politiques proposées par les SAGE.

En mars 2006, un groupe expert a été constitué en vue de définir les critères d'appréciation du contenu des SAGE au regard des fonctionnalités hydrobiologiques du marais, en vue aussi de déterminer les valeurs de niveaux dans le marais et de piézométries des nappes et d'en déduire les diminutions nécessaires des prélèvements.

A l'issue de ce travail, la commission de coordination du 24 juin 2009 a rédigé la disposition 7C4 :

- les objectifs de niveaux proposés dans le marais sont proches des observations actuelles ou sont atteignables dans un souci d'amélioration de l'étiage estival. Par contre, les dates de respect comportent des différences de 15 jours.
- La gestion de la nappe pour laquelle la cote d'arrêt des prélèvements en nappe est à 0.0 m NGF à LONGEVILLE SUR MER et 0.20 m NGF à LUÇON. Elle prévoit un volume prélevable printemps + été de 4.8 Mm³.

De son côté, la CLE a mené une étude hydrogéologique complémentaire (cf. 4.4.2. Un choix pragmatique de la CLE). Forte de ces éléments, la CLE a décidé de proposer le scénario suivant :

- en définissant une piézométrie d'objectif (POE) mensuelle, la CLE garantit une gestion pragmatique qui s'affranchit des variations journalières fortes liées aux conditions météorologiques,
- la POE est définie comme la moyenne des deux piézomètres de référence, conservant l'historique des valeurs et surtout, une gestion unique sur un secteur hydrographique et hydrogéologique cohérent,
- un respect des objectifs en 2015 avec une évolution régulière du protocole de gestion de la nappe et la réalisation de retenues de substitution pour un volume minimum de 600 000 m³.

Enfin, une évaluation financière est établie à partir d'un volume prélevable en été de l'ordre de 5 Mm³ pour une POE mensuelle de + 0,25 m NGF.

Sur la base des scénarios contrastés évoqués, la CLE a défini en juillet 2007 sa ligne de conduite pour la gestion de la nappe et pour l'écriture du SAGE. Cette ligne de conduite a été votée démocratiquement.

Au final, le projet de SAGE a été adopté par la CLE en février 2008 après une réunion de Bureau (novembre 2007) et une réunion de CLE (janvier 2008).

Pour être pleinement compatible avec le SDAGE, le projet de SAGE devra intégrer des nouveaux éléments introduits dans le projet de SDAGE courant 2009 et ce, d'ici fin 2012.

Plan de gestion des poissons migrateurs :

Le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) est créé par décret de 16 février 1994. Présidé par le Préfet de région des Pays de la Loire, le COGEPOMI est chargé d'élaborer le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI). Ce plan de gestion est publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements concernés et représente le document de référence en matière de gestion des migrateurs sur le bassin Loire.

Le plan de gestion des poissons migrateurs 2003 – 2007 du bassin Loire, côtiers vendéens et Sèvre niortaise a été prorogé. Le futur plan de gestion est en cours de rédaction et devra respecter le plan de gestion anguille, en application du règlement européen du 18 septembre 2007.

Les trois grands axes de mesures proposés de ce futur plan portent sur la restauration de la libre circulation piscicole, la préservation et la reconquête des habitats piscicoles et la réduction des mortalités des anguilles.

Le plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles (PDPG) doit être réalisé par la Fédération Départementale de la Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques. Le SAGE du LAY prévoit déjà :

- la franchissabilité des ouvrages hydrauliques et préconise plusieurs solutions dans la disposition liée à la circulation piscicole ;
- des actions spécifiques pour la restauration des habitats piscicoles à inclure dans le cadre des contrats restauration entretien des rivières et zones humides ;
- Le maintien des connexions hydrauliques avec les zones humides.

Schéma départemental pour l'alimentation en eau potable en Vendée :

En novembre 2006, Vendée Eau a présenté un projet de schéma directeur. Les objectifs du SAGE en terme de gestion quantitative (volumes par usage, diversification des ressources, augmentation des rendements, économies d'eau...), les objectifs de qualité de la ressource (réduction des pollutions diffuses, poursuite des opérations sur bassin AEP,...) sont cohérents avec le projet de schéma départemental.

A noter, le règlement qui définit volume maximum à transférer vers d'autres bassins constitue une règle nouvelle de gestion pour les SIAEP concernés.

5. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le SAGE est un document de planification visant une meilleure gestion de l'eau sur un bassin versant. En terme d'effets sur l'environnement, l'ensemble des préconisations du SAGE du LAY auront un impact positif et cumulatif sur le bassin concerné.

Les effets attendus sur l'environnement portent essentiellement sur l'eau, mais concernent également les effets sur le paysage, la biodiversité, la santé et l'air.

5.1. EFFETS SUR LA RESSOURCE EN EAU

Etant donné la présence de 6 retenues sur le bassin du LAY, le SAGE a fixé l'alimentation en eau potable et sa qualité, prioritaires. Le SAGE détermine des objectifs d'amélioration de la qualité des eaux superficielles sur chaque retenue d'eau potable avec comme axe majeur, la diminution de l'eutrophisation. Dans ce sens, la poursuite des opérations bassins versants est demandée sur Rochereau, Angle Guignard - Vouraie et Moulin Papon.

Un objectif de 7% d'économie d'eau est affiché ainsi que la diversification des ressources à partir des captages existants ou futurs.

En agriculture, le SAGE vise aussi le développement de techniques économes en eau et la création de retenues de substitution.

5.2. EFFETS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

Les milieux aquatiques bénéficieront d'une amélioration quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le SAGE prévoit par ailleurs le lancement d'opérations de restauration et d'entretien sur le LAY amont le LAY aval ; secteurs où les masses d'eau sont altérées par le paramètre hydromorphologie. L'inventaire puis la protection des zones humides au travers des documents d'urbanisme seront des atouts positifs.

5.3. EFFETS SUR LES ESPACES ET LES ESPECES

Le SAGE recommande la reconstitution du maillage bocager en intégrant la gestion de l'eau à la gestion paysagère dans un objectif de lutte contre le ruissellement.

La réhabilitation, la préservation des milieux aquatiques et de leurs abords paysagers développeront les capacités d'accueil de ces espaces aux espèces inféodées.

5.4. EFFETS SUR LA SANTE HUMAINE

Le SAGE n'entraînera pas d'effets négatifs sur la santé humaine. Les objectifs prioritaires visant l'amélioration de la qualité des eaux brutes potabilisables, le traitement par les usines de production devrait permettre d'améliorer la qualité de l'eau du robinet pour le consommateur.

L'utilisation raisonnée des pratiques de désherbage et le développement de techniques alternatives pour les usages agricoles ou les collectivités (au travers des plans de désherbage par exemple) engendrera une diminution des substances émises pour protéger l'environnement, avec comme corollaire la protection de la santé des utilisateurs de ces produits.

L'amélioration générale de la qualité des eaux du bassin versant, en particulier sur le plan bactériologique, aura un impact bénéfique sur la production des conchyliculteurs (ostréiculteurs et mytiliculteurs) vendue aux consommateurs.

5.5. EFFETS SUR LES SOLS

L'impact sur les sols consistera en une diminution des pollutions ponctuelles ou diffuses grâce à une amélioration des rejets des eaux traitées. La qualité hydrogéologique évoluera vers une diminution des pollutions phytosanitaires et une amélioration de la gestion quantitative. Enfin, les techniques culturales simplifiées (TCS) recommandées favoriseront la lutte contre l'érosion des sols.

5.6. EFFETS SUR LES PAYSAGES

Une revalorisation du paysage bocager est envisagée grâce à la protection des haies, voire de leur création, ainsi que par l'entretien et la restauration des berges.

5.7. EFFETS SUR L'AIR, LE CLIMAT ET LE BRUIT

La plantation de haies bocagères et leur entretien offrent des potentialités de ressource énergétique renouvelable qui contribueront à l'objectif national de réduction des gaz à effet de serre.

Le SAGE n'aura aucun impact sur le bruit.

5.8. EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE

Le SAGE n'aura aucun impact négatif sur le patrimoine culturel et archéologique.

La restauration des chaussées (ouvrages hydrauliques) peut enrichir le patrimoine culturel, historique et architectural associés aux milieux aquatiques.

5.9. LES EFFETS CUMULATIFS

Ils sont le résultat du cumul et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects du plan. La mise en œuvre des différentes actions aura des effets positifs se cumulant pour :

- le bon fonctionnement hydrologique et hydrogéologique des cours d'eau (amélioration de la gestion des étiages et des niveaux d'eau dans le marais),
- l'amélioration de la qualité des eaux,
- la restauration d'un bon état morphologique des cours d'eau et de la continuité écologique,
- la diversité biologique des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Ils permettront l'atteinte des objectifs attendus par la directive cadre sur l'eau (cf. 8.2 objectifs des masses d'eau), et la satisfaction des différents usages de la ressource en eau du bassin.

5.10. BILAN DES EFFETS ET QUALIFICATION

Effets	Qualification
Sur la ressource en eau	Effets directs pour la lutte contre les pollutions ponctuelles liées à l'assainissement Effets à moyen terme sur les pollutions diffuses Effets cumulatifs des orientations sur la morphologie, l'hydrologie et la pollution en général pour l'atteinte des objectifs de bon état ou de bon potentiel
Sur les milieux aquatiques	Effets directs à court et moyen terme
Sur les espaces et les espèces	Effets indirects à moyen terme sur les haies, zones humides et les espèces inféodées à ces milieux
Sur la santé humaine	Effets indirects à long terme pour la profession agricoles, les agents de collectivités (phytosanitaires), le consommateur (eau potable, coquillage)
Sur les sols	Effets directs et à long terme sur les sols
Sur les paysages	Effets directs et à moyen terme sur le paysage
Sur l'air, le climat et le bruit	Sans effet globalement
Sur le patrimoine culturel, architectural et archéologique	Effets indirects à moyen terme sur le patrimoine lié aux rivières (chaussées, moulin, vannes...)

6. PRESENTATION DES MESURES CORRECTRICES ET SUIVI

6.1. MESURES COMPENSATOIRES ENVISAGEES

Les SAGE sont par nature des documents de planification dont la finalité est d'améliorer la qualité de l'environnement. Le SAGE a donc des effets essentiellement positifs sur l'environnement.

L'analyse des effets n'a pas montré d'impacts négatifs sur l'environnement.

6.2. LE SUIVI DES OBJECTIFS ET EVALUATION

Le suivi des objectifs du SAGE fait partie intégrante du projet. Des indicateurs attachés à chaque disposition sont déterminés afin d'évaluer :

- les actions menées, leur importance et leur pertinence,
- les résultats de ces actions sur la quantité, la qualité et les milieux naturels,
- la satisfaction des acteurs impliqués, des usagers et des consommateurs.

Deux types d'indicateurs ont été définis :

- les indicateurs d'état (descriptif),
- les indicateurs d'actions (réalisation ou non des prescriptions).

Ces indicateurs constitueront le tableau de bord de suivi du SAGE. Chaque disposition indique des maîtres d'ouvrage potentiels chargés de sa réalisation dans un calendrier prédéfini fixé entre 2008 et 2015, enrichie des financements potentiels.

L'animation de la CLE du Lay sera pérennisée au sein du Syndicat mixte du marais Poitevin bassin du LAY, porteur de l'élaboration du SAGE. Le syndicat mixte devra alors voir ses compétences élargies voire, son périmètre adapté à une gestion hydrographique de bassin.

En tout état de cause, le SAGE sera revu, si nécessaire, dans les 3 ans suivant la validation du SDAGE Loire Bretagne 2009, c'est à dire au plus tard en 2012.

7. RESUME NON TECHNIQUE

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé deux outils de planification dans le domaine de l'eau :

- par grand bassin hydrographique, un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eau (SDAGE) fixe des orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Élaboré par le comité de bassin, le SDAGE Loire-Bretagne a été approuvé le 4 juillet 1996.
- à l'échelle d'un sous-bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins, un schéma d'aménagement et des gestion des eaux (SAGE) est élaboré par une commission locale de l'eau (CLE). Le projet de SAGE validé par le CLE, donne lieu à des consultations (collectivités, comité de bassin, mise à disposition du public.....), puis à un arrêté du préfet.

Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

L'élaboration du SAGE du bassin du LAY a nécessité neuf ans de travaux. Les nombreux acteurs impliqués au sein de la CLE, chargée de son élaboration, ont approfondi la connaissance du territoire. Ils ont appris à s'écouter et à travailler ensemble pour définir des orientations de gestion partagées.

L'initiation d'un SAGE sur le bassin du LAY a été motivée par la volonté de :

- reconquérir la qualité des eaux superficielles destinées à l'eau potable
- Mieux gérer les prélèvements en période d'étiage amont et aval
- Faciliter la coordination des acteurs amont - aval
- Préserver les milieux naturels remarquables du territoire
- Réunir les acteurs concernés autour d'une table
- Améliorer la connaissance du bassin versant.

L'orientation retenue prévoit donc une amélioration de la qualité des eaux de surface avec la fixation d'objectifs de qualité à atteindre en 2015, répondant à la réglementation européenne. Un effort important doit être accompli pour améliorer la collecte des eaux usées, la qualité des eaux, en particulier pour l'eutrophisation (développement d'algues en période estivale lié aux excès d'azote, de phosphore et au réchauffement des eaux) et les produits phytosanitaires.

Le SAGE met en avant la gestion économe de l'eau et fixe des volumes attribués aux différents usages par barrage. La gestion des eaux souterraines, associée à une meilleure ré alimentation du marais est également planifiée.

Les milieux naturels et en particulier les zones humides seront inventoriées et préservées. La qualité écologique des cours d'eau doit être retrouvée. Les ouvrages et aménagements des cours d'eau seront adaptés dans ce sens.

Pour l'irrigation, un volume prélevable est affiché sur le secteur de la nappe. Une évolution vers l'autonomie est prévue dans les orientations du SAGE avec la création des réserves de substitution.

L'amélioration de la qualité des eaux et du fonctionnement écologique permettra de valoriser les usages de loisirs. Néanmoins ceux-ci ne doivent pas entraîner de dégradation de la qualité des eaux et des milieux naturels.

Le SAGE implique tous les acteurs : collectivités, industriels, agriculteurs, associations, consommateurs et usagers. Il vise une gestion globale de la ressource afin de concilier la satisfaction des usages et la protection de la ressource.

L'évaluation environnementale du SAGE du LAY a été réalisée à l'issue de l'élaboration du projet de SAGE. Cette évaluation a été rédigée en régie, par l'animateur.

Elle a été validée en CLE du 17 décembre 2009.

8. ANNEXES : MASSES D'EAU ET OBJECTIFS PROVISOIRES

8.1. CARACTERISATION DES MASSES D'EAU

Masses d'eaux côtières et de transition

CODE ME	NOM ME	TYPE ME	risque GLOBAL	risque MICROPOLLUANTS	risque ULVE NO3	risque PHYTOPLANCTON TOXIQUE	risque PHYTO, P et N	risque GLOBAL P	risque GLOBAL N	risque MORPHOLOGIE
FRGC53	Pertuis Breton	ME Cotières	Délai/actions supplémentaires	Délai/actions supplémentaires	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Non Renseigné
FRGT30	Le Lay	ME Transition	Délai/actions supplémentaires	Délai/actions supplémentaires	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Doute

Masses d'eaux souterraines

CODE ME	NOM	QUALITATIF ET QUANTITATIF	QUALITATIF			QUANTITATIF
			PARAMETRES QUALITATIFS	NITRATES	PESTICIDES	
FRGL030	socle du BV du marais Poitevin	délai / actions supplémentaires	délai / actions supplémentaires	délai / actions supplémentaires		respect
FRGL034	calcaire jurassique du bassin de Chantonay	délai / actions supplémentaires	délai / actions supplémentaires	délai / actions supplémentaires		respect
FRGL042	calcaires et marnes du Lias et Dogger libre du sud Vendée	délai / actions supplémentaires	doute			
FRGL126	calcaires et marnes captifs sous Flandrien du jurassique supérieur de l'Aunis	respect	respect			respect

Masses d'eaux plans d'eau

code ME	NOM	risque GLOBAL	risque MACROPOLLUANTS	risque MICROPOLLUANTS	risque NITRATES	risque PESTICIDES	risque MORPHOLOGIE	risque BIOLOGIE	risque HYDROLOGIE
FRGL142	RETENUE DU GRAON	Doute	Doute	Non Renseigné	Respect	Respect	Non Renseigné	Non Renseigné	Non Renseigné
FRGL143	RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD	Doute	Doute	Non Renseigné	Respect	Respect	Non Renseigné	Non Renseigné	Non Renseigné
FRGL144	COMPLEXE DU MARILLET	Doute	Doute	Non Renseigné	Respect	Respect	Non Renseigné	Non Renseigné	Non Renseigné
FRGL150	RETENUE DE ROCHEREAU	Doute	Doute	Non Renseigné	Respect	Respect	Non Renseigné	Non Renseigné	Non Renseigné
FRGL152	RETENUE DE MOULIN PAPON	Doute	Doute	Non Renseigné	Respect	Respect	Non Renseigné	Non Renseigné	Non Renseigné
FRGL167	RETENUE DE LA SILLONNIERE	Doute	Doute	Non Renseigné	Respect	Respect	Non Renseigné	Non Renseigné	Non Renseigné

Masses d'eaux cours d'eau et très petits cours d'eau

CODE ME	NOM	MEA	MEFM	TYPE DE ME	risque GLOBAL	CARACTERISATION DU RISQUE						
						MACROPOLLUANTS	MICROPOLLUANTS	NITRATES	PESTICIDES	MORPHOLOGIE	BIOLOGIE	HYDROLOGIE
FRGR 0570	LE LAY DEPUIS MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS JUSQU'A L'ESTUAIRE	FAUX	X	grands cours d'eau	Délai/actions supplémentaires	Respect	Respect	Respect	Respect	Non Renseigné	Non Renseigné	Délai/actions supplémentaires
FRGR 0571	LE GRAND LAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROCHEREAU	FAUX	FAUX	petits cours d'eau	Délai/actions supplémentaires	Délai/actions supplémentaires	Non Renseigné	Respect	Respect	Doute	Non Renseigné	Doute
FRGR 0572b	LE GRAND LAY DEPUIS LA RETENUE DE ROCHEREAU JUSQU'A LA RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD	FAUX	X	moyens cours d'eau	Délai/actions supplémentaires	Respect des objectifs	Non Renseigné	Respect	Respect	Non Renseigné	Non Renseigné	Délai/actions supplémentaires
FRGR 0572d	LE LAY DEPUIS LA RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD JUSQU'A MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	FAUX	X	moyens cours d'eau	Délai/actions supplémentaires	Doute	Non Renseigné	Respect	Respect	Non Renseigné	Non Renseigné	Délai/actions supplémentaires
FRGR 0573	LE LOING ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE GRAND LAY	FAUX	FAUX	petits cours d'eau	Délai/actions supplémentaires	Délai/actions supplémentaires	Non Renseigné	Respect des objectifs	Respect des objectifs	Respect des objectifs	Non Renseigné	Délai/actions supplémentaires
FRGR 0574	LE PETIT LAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY	FAUX	FAUX	petits cours d'eau	Délai/actions supplémentaires	Délai/actions supplémentaires	Non Renseigné	Respect des objectifs	Respect des objectifs	Délai/actions supplémentaires	Non Renseigné	Délai/actions supplémentaires

FRGR 0575a	LA SMAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINTE-HERMINE	FAUX	FAUX	petits cours d'eau	Délai/actions supplémentaires	Délai/actions supplémentaires	Non Renseigné	Respect des objectifs	Doute	Doute	Non Renseigné	Respect des objectifs
FRGR 0575b	LA SMAGNE DEPUIS SAINTE- HERMINE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY	FAUX	FAUX	petits cours d'eau	Doute	Respect des objectifs	Non Renseigné	Respect des objectifs	Doute	Doute	Non Renseigné	Respect des objectifs
FRGR 0576b	LE MARILLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE COMPLEXE DE MARILLET JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY	FAUX	FAUX	petits cours d'eau	Délai/actions supplémentaires	Délai/actions supplémentaires	Non Renseigné	Respect	Respect	Délai/actions supplémentaires	Non Renseigné	Délai/actions supplémentaires
FRGR 0577b	L'YON DEPUIS LA RETENUE DE MOULIN PAPON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY	FAUX	FAUX	moyens cours d'eau	Délai/actions supplémentaires	Délai/actions supplémentaires	Non Renseigné	Respect	Respect	Délai/actions supplémentaires	Non Renseigné	Délai/actions supplémentaires
FRGR 0578b	LE GRAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU GRAON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY	FAUX	FAUX	petits cours d'eau	Respect des objectifs	Respect des objectifs	Non Renseigné	Respect des objectifs	Respect des objectifs	Respect des objectifs	Non Renseigné	Respect des objectifs
FRGR 0924	CANAL DE LUCON	X	FAUX	---	Non Renseigné	Non Renseigné	Non Renseigné	Non Renseigné	Non Renseigné	Non Renseigné	Non Renseigné	Non Renseigné
FRGR 1532	LES ASTIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LE RETENUE DE MOULIN PAPON	FAUX	FAUX	très petits cours d'eau	Délai/actions supplémentaires	Doute	Non Renseigné	Respect des objectifs	Respect des objectifs	Délai/actions supplémentaires	Non Renseigné	Doute
FRGR 1533	L'YON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE MOULIN PAPON	FAUX	FAUX	très petits cours d'eau	Délai/actions supplémentaires	Délai/actions supplémentaires	Non Renseigné	Respect des objectifs	Respect des objectifs	Délai/actions supplémentaires	Non Renseigné	Délai/actions supplémentaires
FRGR 1888	LE TROUSSEPOIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CEINTURE DES BOURASSES	FAUX	FAUX	très petits cours d'eau	Délai/actions supplémentaires	Respect des objectifs	Non Renseigné	Respect des objectifs	Respect des objectifs	Délai/actions supplémentaires	Non Renseigné	Délai/actions supplémentaires
FRGR 1900	LE FOOSE CHALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GRAON	FAUX	FAUX	très petits cours d'eau	Respect des objectifs	Respect des objectifs	Non Renseigné	Respect des objectifs	Respect des objectifs	Non Renseigné	Non Renseigné	Non Renseigné

FRGR 1910	LE GRAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GRAON	FAUX	FAUX	très petits cours d'eau	Délai/actions supplémentaires	Respect des objectifs	Non Renseigné	Respect des objectifs	Respect des objectifs	Délai/actions supplémentaires	Non Renseigné	Doute
FRGR 1928	LE PONT EMERY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY	FAUX	FAUX	très petits cours d'eau	Respect des objectifs	Respect des objectifs	Non Renseigné	Respect des objectifs	Respect des objectifs	Non Renseigné	Non Renseigné	Non Renseigné
FRGR 1932	LA GUERINEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MARILLET (LA MOINIE)	FAUX	FAUX	très petits cours d'eau	Délai/actions supplémentaires	Doute	Non Renseigné	Respect des objectifs	Respect des objectifs	Délai/actions supplémentaires	Non Renseigné	Doute
FRGR 1942	LA TREZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YON	FAUX	FAUX	très petits cours d'eau	Doute	Doute	Non Renseigné	Respect des objectifs	Respect des objectifs	Non Renseigné	Non Renseigné	Non Renseigné
FRGR 1950	LA MOZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE GRAND LAY	FAUX	FAUX	très petits cours d'eau	Délai/actions supplémentaires	Délai/actions supplémentaires	Non Renseigné	Délai/actions supplémentaires	Respect des objectifs	Doute	Non Renseigné	Doute
FRGR 1955	LA RIALLEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YON	FAUX	FAUX	très petits cours d'eau	Délai/actions supplémentaires	Doute	Non Renseigné	Respect des objectifs	Respect des objectifs	Délai/actions supplémentaires	Non Renseigné	Doute
FRGR 1957	LE MARILLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DU MARILLET (LE MARILLET)	FAUX	FAUX	très petits cours d'eau	Délai/actions supplémentaires	Respect des objectifs	Non Renseigné	Respect des objectifs	Respect des objectifs	Délai/actions supplémentaires	Non Renseigné	Doute

FRGR 1965	LA MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROCHEREAU	FAUX	FAUX	très petits cours d'eau	Doute	Non Renseigné	Non Renseigné	Doute	Respect des objectifs	Doute	Non Renseigné	Doute
FRGR 1967	LES TOUCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROCHEREAU	FAUX	FAUX	très petits cours d'eau	Doute	Respect des objectifs	Non Renseigné	Doute	Respect des objectifs	Non Renseigné	Non Renseigné	Non Renseigné
FRGR 1973	L'ARGUIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE GRAND LAY	FAUX	FAUX	très petits cours d'eau	Doute	Doute	Non Renseigné	respect	respect	Non Renseigné	Non Renseigné	Non Renseigné
FRGR 1974	L'ORNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YON	FAUX	FAUX	très petits cours d'eau	Délai/actions supplémentaires	respect	Non Renseigné	respect	respect	Délai/actions supplémentaires	Non Renseigné	Délai/actions supplémentaires
FRGR 2238	LE TOURTERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DU MARILLET (LA MOINIE)	FAUX	FAUX	très petits cours d'eau	Doute	Doute	Non Renseigné	respect	respect	Non Renseigné	Non Renseigné	Non Renseigné
FRGR 2247	LA VOURAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA SILLONNIERE	FAUX	FAUX	très petits cours d'eau	Délai/actions supplémentaires	Délai/actions supplémentaires	Non Renseigné	Doute	respect	Délai/actions supplémentaires	Non Renseigné	Délai/actions supplémentaires

8.2. OBJECTIFS DES MASSES D'EAU

Masses d'eaux côtières et de transition

CODE ME	NOM	TYPE ME	OBJECTIF GLOBAL	OBJECTIF ECOLOGIQUE	OBJECTIF CHIMIQUE
FRGC53	Pertuis Breton	ME Cotière	BON ETAT 2021	BON ETAT 2015	BON ETAT 2021
FRGT30	Le Lay	ME Transition	BON POTENTIEL 2021	BON POTENTIEL 2015	BON ETAT 2021
FRGC51	Sud Vendée	ME Cotière	BON ETAT 2015	BON POTENTIEL 2015	BON ETAT 2015

Masses d'eaux souterraines

CODE ME	NOM	OBJECTIF QUANTITATIF	OBJECTIF CHIMIQUE	OBJECTIF GLOBAL
FRGL030	socle du BV du marais Poitevin	bon état 2015	bon état 2021	bon état 2021
FRGL034	calcaire jurassique du bassin de Chantonnay	bon état 2015	bon état 2021	bon état 2021
FRGL042	calcaires et marnes du Lias et Dogger libre du sud Vendée	bon état 2015	bon état 2027	bon état 2027
FRGL126	calcaires et marnes captifs sous Flandrien du jurassique supérieur de l'Aunis	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015

Masses d'eaux plans d'eau

CODE ME	NOM	OBJECTIF ECOLOGIQUE	OBJECTIF CHIMIQUE	OBJECTIF GLOBAL
FRGL142	RETENUE DU GRAON	BON POTENTIEL 2021	BON ETAT 2015	BON POTENTIEL 2021
FRGL143	RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD	BON POTENTIEL 2021	BON ETAT 2015	BON POTENTIEL 2021
FRGL144	COMPLEXE DU MARILLET	BON POTENTIEL 2021	BON ETAT 2015	BON POTENTIEL 2021
FRGL150	RETENUE DE ROCHEREAU	BON POTENTIEL 2021	BON ETAT 2015	BON POTENTIEL 2021
FRGL152	RETENUE DE MOULIN PAPON	BON POTENTIEL 2021	BON ETAT 2015	BON POTENTIEL 2021
FRGL167	RETENUE DE LA SILLONNIERE	BON POTENTIEL 2021	BON ETAT 2015	BON POTENTIEL 2021

Masses d'eaux cours d'eau et très petits cours d'eau :

CODE ME	NOM	MEFM	OBJECTIF GLOBAL	OBJECTIF ECOLOGIQUE	OBJECTIF CHIMIQUE
FRGR0570	LE LAY DEPUIS MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS JUSQU'A L'ESTUAIRE	X	BON POTENTIEL 2015	BON POTENTIEL 2015	BON ETAT 2015
FRGR0571	LE GRAND LAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROCHEREAU	FAUX	BON ETAT 2021	BON ETAT 2021	BON ETAT 2015
FRGR0572b	LE GRAND LAY DEPUIS LA RETENUE DE ROCHEREAU JUSQU'A LA RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD	X	BON POTENTIEL 2015	BON POTENTIEL 2015	BON ETAT 2015
FRGR0572d	LE LAY DEPUIS LA RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD JUSQU'A MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	X	BON POTENTIEL 2015	BON POTENTIEL 2015	BON ETAT 2015
FRGR0573	LE LOING ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE GRAND LAY	FAUX	BON ETAT 2015	BON ETAT 2015	BON ETAT 2015
FRGR0574	LE PETIT LAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY	FAUX	BON ETAT 2021	BON ETAT 2021	BON ETAT 2015
FRGR0575a	LA SMAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINTE-HERMINE	FAUX	BON ETAT 2015	BON ETAT 2015	BON ETAT 2015
FRGR0575b	LA SMAGNE DEPUIS SAINTE-HERMINE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY	FAUX	BON ETAT 2015	BON ETAT 2015	BON ETAT 2015
FRGR0576b	LE MARILLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE COMPLEXE DE MARILLET JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY	FAUX	BON ETAT 2021	BON ETAT 2021	BON ETAT 2015
FRGR0577b	L'YON DEPUIS LA RETENUE DE MOULIN PAPON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY	FAUX	BON ETAT 2021	BON ETAT 2021	BON ETAT 2015
FRGR0578b	LE GRAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU GRAON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY	FAUX	BON ETAT 2015	BON ETAT 2015	BON ETAT 2015

FRGR0924	CANAL DE LUCON	ME artificielle	BON POTENTIEL 2015	BON POTENTIEL 2015	BON POTENTIEL 2015
FRGR1532	LES ASTIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LE RETENUE DE MOULIN PAPON	FAUX	BON ETAT 2021	BON ETAT 2021	BON ETAT 2015
FRGR1533	L'YON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE MOULIN PAPON	FAUX	BON ETAT 2021	BON ETAT 2021	BON ETAT 2015
FRGR1888	LE TROUSSEPOIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CEINTURE DES BOURASSES	FAUX	BON ETAT 2015	BON ETAT 2015	BON ETAT 2015
FRGR1900	LE FOOSE CHALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GRAON	FAUX	BON ETAT 2015	BON ETAT 2015	BON ETAT 2015
FRGR1910	LE GRAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GRAON	FAUX	BON ETAT 2015	BON ETAT 2015	BON ETAT 2015
FRGR1928	LE PONT EMERY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY	FAUX	BON ETAT 2015	BON ETAT 2015	BON ETAT 2015
FRGR1932	LA GUERINEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MARILLET (LA MOINIE)	FAUX	BON ETAT 2021	BON ETAT 2021	BON ETAT 2015
FRGR1942	LA TREZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YON	FAUX	BON ETAT 2021	BON ETAT 2021	BON ETAT 2015
FRGR1950	LA MOZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE GRAND LAY	FAUX	BON ETAT 2015	BON ETAT 2015	BON ETAT 2015
FRGR1955	LA RIALLEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YON	FAUX	BON ETAT 2021	BON ETAT 2021	BON ETAT 2015
FRGR1957	LE MARILLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DU MARILLET (LE MARILLET)	FAUX	BON ETAT 2021	BON ETAT 2021	BON ETAT 2015

FRGR1965	LA MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROCHEREAU	FAUX	BON ETAT 2021	BON ETAT 2021	BON ETAT 2015
FRGR1967	LES TOUCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROCHEREAU	FAUX	BON ETAT 2015	BON ETAT 2015	BON ETAT 2015
FRGR1973	L'ARGUIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE GRAND LAY	FAUX	BON ETAT 2015	BON ETAT 2015	BON ETAT 2015
FRGR1974	L'ORNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YON	FAUX	BON ETAT 2021	BON ETAT 2021	BON ETAT 2015
FRGR2238	LE TOURTERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DU MARILLET (LA MOINIE)	FAUX	BON ETAT 2015	BON ETAT 2015	BON ETAT 2015
FRGR2247	LA VOURAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA SILLONNIERE	FAUX	BON ETAT 2021	BON ETAT 2021	BON ETAT 2015

**Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
du
bassin versant du LAY**

**Syndicat mixte du marais Poitevin
bassin du LAY**